
1. Management de l'établissement et des secteurs d'activité (MEA)

Introduction

Assurer une prise en charge de qualité du patient requiert une conduite et une organisation de l'établissement et de des secteurs d'activités tournés vers cette priorité. Le management s'attachera à définir les orientations stratégiques ou le projet de l'établissement permettra de satisfaire les besoins des patients, à les mettre en oeuvre dans des conditions optimales de qualité et de sécurité, en veillant tout particulièrement à l'implication et à la coordination des professionnels des différents secteurs d'activité. L'implication des directions est déterminante pour le succès de ces démarches.

Références

MEA - Référence 1

L'établissement dispose d'un projet d'établissement ou d'orientations stratégiques.

MEA - Référence 2

La direction, le conseil d'administration (CA) et les instances de l'établissement exercent pleinement leurs attributions.

MEA - Référence 3

L'établissement met en œuvre une politique de communication.

MEA - Référence 4

La politique financière et budgétaire concourt à l'atteinte des objectifs de l'établissement.

MEA - Référence 5

L'établissement a des outils de pilotage de sa gestion permettant l'implication des secteurs d'activité.

MEA - Référence 6

Le management interne de chaque secteur d'activité contribue à favoriser l'amélioration de la prise en charge du patient.

MEA - Référence 7

La place et le rôle des professionnels sont identifiés. Les responsables des secteurs d'activité indiquent les objectifs à atteindre et participent activement aux activités d'amélioration de la qualité.

MEA - Référence 8

Chaque secteur d'activité suit et évalue ses ressources.

MEA - Référence 9

La réalisation des objectifs de l'établissement et des secteurs d'activité, en regard du projet d'établissement ou des orientations stratégiques, est évaluée à périodicité définie.

Références et critères

MEA - Référence 1

L'établissement dispose d'un projet d'établissement ou d'orientations stratégiques.

MEA.1.a. Le projet d'établissement ou les orientations stratégiques de l'établissement comportent des objectifs hiérarchisés et réalisables, servant de base à la planification des actions, à leur mise en oeuvre et à leur évaluation.

MEA.1.b. L'établissement s'organise pour associer les instances, les secteurs d'activité et les professionnels d'élaboration du projet d'établissement ou des orientations stratégiques

MEA.1.c. Le conseil d'administration ou équivalent détermine la politique de l'établissement en orientant l'élaboration du projet d'établissement, ou des orientations stratégiques, et en approuvant les missions et les objectifs de l'établissement.

MEA - Référence 2

La direction, le conseil d'administration (CA) et les instances de l'établissement exercent pleinement leurs attributions.

MEA.2.a. L'organigramme fonctionnel de la direction est défini et connu des professionnels.

MEA.2.b. Le rôle et la place du CA et ceux des instances consultatives sont définis.

MEA.2.c. Le CA et les instances consultatives sont régulièrement sollicités sur les questions relevant de leur compétences.

MEA.2.d. Des modes de communication entre direction et la CME et entre la CME et les praticiens sont définis et appliqués.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 3

L'établissement met en œuvre une politique de communication.

MEA.3.a. L'établissement a une politique de communication interne et externe.

MEA.3.b. Les orientations du projet d'établissement sont portées à la connaissance du public et des professionnels.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 4

La politique financière et budgétaire concourt à l'atteinte des objectifs de l'établissement.

MEA.4.a. L'établissement a une stratégie financière pluriannuelle.

MEA.4.b. L'établissement a une politique budgétaire associant les personnels concernés.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 5

L'établissement a des outils de pilotage de sa gestion permettant l'implication des secteurs d'activité.

MEA - Référence 6

Le management interne de chaque secteur d'activité contribue à favoriser l'amélioration de la prise en charge du patient.

MEA.6.a. Les objectifs et les types de prestations fournies par chaque secteur d'activité sont clairement définis en cohérence avec le projet d'établissement et font l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel.

MEA.6.b. Un mode de concertation entre les professionnels est en place dans chaque secteur d'activité en vue de favoriser l'expression et la recherche de solutions aux problèmes posés.

MEA.6.c. Chaque secteur d'activité s'organise pour assurer une prise en charge continue du patient. Des règles de présence de tous les professionnels, de concertation et de délégation, sont élaborées et un système de gardes et d'astreintes est mis en place.

MEA.6.d. Le responsable du secteur d'activité définit et organise les relations avec les autres secteurs d'activité nécessaires à la prise en charge du patient.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 7

La place et le rôle des professionnels sont identifiés. Les responsables des secteurs d'activité indiquent les objectifs à atteindre et participent activement aux activités d'amélioration de la qualité.

MEA.7.a. La structure organisationnelle des secteurs d'activité est connue des professionnels.

MEA.7.b. Les compétences et les domaines de responsabilité des responsables des secteurs d'activité et de l'encadrement sont clairement définis et écrits.

MEA.7.c. Les responsables des secteurs d'activité s'assurent de la mesure, de l'évaluation et de l'amélioration de l'ensemble des activités, et en particulier du bon déroulement des démarches d'amélioration continue de la qualité.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 8

Chaque secteur d'activité suit et évalue ses ressources.

MEA.8.a. Le responsable du secteur d'activité connaît les coûts de fonctionnement de son secteur d'activité et sa situation par rapport aux ressources allouées.

MEA.8.b. Le responsable du secteur d'activité connaît les compétences de son personnel et utilise ces informations pour une gestion prévisionnelle.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

MEA - Référence 9

La réalisation des objectifs de l'établissement et des secteurs d'activité, en, regard du projet d'établissement ou des orientations stratégiques, est évaluée à périodicité définie.

MEA.9.a. Des objectifs quantifiables sont définis et font l'objet d'une actualisation annuelle.

MEA.9.b. Ce suivi fait l'objet d'une communication à l'établissement et aux secteurs d'activité concernés.

L'établissement peut avoir développé d'autres réponses pour atteindre l'objectif ; il lui appartient d'en faire état.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier de l'ANAES.